



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
009-210902896-DE_2023_004_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents avant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-01 : « Compte de Gestion 2022 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
009-210902896-DE_2023_004_01-DE

(suite délibération n° 2023-04-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif est établi par l'ordonnateur (le Maire) alors que le Compte de Gestion est établi par le Comptable (Mme la Trésorière Principale).

Chaque année, les deux documents doivent être comparés.

Le Compte de Gestion 2022 est conforme au Compte Administratif 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2022.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26300 - COMMUNE DE LORP-SENTARAILLE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-82 981,94		-11 824,63		-94 806,57
Fonctionnement	661 793,84	200 000,00	128 127,56		589 921,40
TOTAL I	578 811,90	200 000,00	116 302,93		495 114,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	578 811,90	200 000,00	116 302,93		495 114,83

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
009-210902896-DE_2023_004_01-DE



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8 Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Noëlie HISPA, Ajointe au Maire.

Présents :

M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA , Mme Magalie SEGUIER, , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-02 : « Compte Administratif 2022 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-02)

Madame HISPA indique à l'assemblée que le Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 950.983,71 €
- En recettes : 1.079.111,27 € ce qui donne un excédent de 128.127,56 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 296.951,23 €
- En recettes : 285.126,60 € ce qui donne un déficit de 11.824,63 €

Monsieur le Maire quitte la salle et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-03 : « Affectation du résultat 2022 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-03)

Madame HISPA rappelle que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Part affectée à l'investiss.	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dépenses	Recettes	
INVESTISS.	-82.981,94 €		-11.824,63 €			- 94.806,57 €
FONCTION.	661.793,84 €	200.000 €	128.127,56 €			589.921,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	589.921,40 €
Affectation obligatoire :	94.806,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068	495.114,83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat 2022, exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMBERT





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-04 : « Vote du taux des taxes 2023 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_04-DE

(suite délibération n° 2023-04-04)


Madame HISPA indique que les bases des taxes ont été augmentées d'environ 7% par l'Etat. Le taux de la Taxe d'Habitation doit, de nouveau, être votée puisqu'elle a été remise en place pour les résidences secondaires.

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour 2023 et de les appliquer comme suit :

TAXES	Taux proposés	Pour information bases 2022	Bases d'imposition 2023	Produit 2023
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	25.69 %	1918906	2042000	524590
Taxe Foncière Non bâti (TFNB)	40.17 %	19384	20600	8275
Taxe d'habitation (TH)	6,03 %	191228	204805	12350
				TOTAL : 545.215 €

Par 10 voix pour et 1 abstention (Patrick TURLAN), le Conseil Municipal adopte les taux des taxes tels qu'exposés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,


Bernard CAMARY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 918 906	25,69	97,56	2 042 000	524 590	25,69	524 590
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 384	40,17	210,37	20 600	8 275	40,17	8 275
Taxe d'habitation (TH)	191 228	6,03	44,41	204 805	12 350	6,03	12 350
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		545 215		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	545 215

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution des taux a été cochez la case
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	25,69		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	545215 = 1,000000	40,17		
Taxe d'habitation (TH)	545 215	6,03		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			52 727	0	-34 849	- 204 007

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
545 215		- 186 129		359 086

A FOIX

Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PAUL CHATAIL
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

RF
SAINT-GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_04-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	1 152		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0		
d. Locaux industriels	49 595		
Taxe foncière non bâtie	1 980		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour Mayotte			
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	262 817	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	3 343	
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		
a. Hors résid. principales et log. vacants	204 805	
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,644701

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,52	113,80	16,24000	16,24000	16,24000	97,56
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,72	304,30	93,93000	93,93000	93,93000	210,37
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,77	57,45	13,04000	13,04000	13,04000	44,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	40,27

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 823 950	x	11,92	=	217 415
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 521				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					17 839
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					695
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					235 949 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					414 235
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					433
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					414 668 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	88 775	+	414 235	=	503 010 C
--	--------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	235 949 A	-	414 668 B	=	- 178 719 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	- 178 719 D	=	0,644701 E
TFPB « après réforme »	503 010 C		



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
009-210902896-BF_002_2023-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents avant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-05 : « Budget Primitif 2023 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-05)

Madame HISPA indique que le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - En recettes et en dépenses à 1.520.606 euros
- En section d'investissement :
 - En recettes et en dépenses à 452.054 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-06 : « Création de tarifs communaux »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-06)

Madame HISPA indique à l'assemblée qu'afin d'augmenter les recettes de fonctionnement, la commission des finances, réunie le 6 mars dernier, a étudié la possibilité de mettre en place des tarifs pour certains services de la commune, jusqu'alors gratuits.

Les propositions sont les suivantes :

- Création de tarifs :

- Prêt de tables et de chaises : La Commune met à disposition des administrés des tables et des chaises. Jusqu'à maintenant, seule une caution était demandée alors que les chaises et les tables sont apportées et récupérées par les agents communaux.

Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 15 avril 2023, un tarif de 20 € pour le prêt de tables et de chaises

- Location de la salle du Conseil Municipal pour des expositions :

Souvent, en été, des artistes nous demandent la salle du Conseil Municipal pour y faire une exposition de leurs œuvres. Celles-ci étant exposées en vue de leur vente, il paraît normal de ne pas prêter la salle à titre gratuit.

La commission des finances propose un tarif de 20 € par semaine.

En revanche, le prêt de la salle se fera toujours à titre gracieux pour les associations qui exposent.

- Tarifs d'occupation de voirie et domaine public :

Pour les commerçants ambulants, quelle que soit leur activité, excepté les gros camions de vente d'outillage : 50 € par mois

Par 10 voix pour et 1 voix contre (Jean-Luc STELANDRE), le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs communaux exposés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 15 avril 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARA




RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-07 : « Augmentation de tarifs communaux »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-07)

Madame HISPA indique à l'assemblée qu'afin d'augmenter les recettes de fonctionnement, la commission des finances, réunie le 6 mars dernier, a étudié la possibilité d'augmenter les tarifs pour certains services de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

- Sacs de déchets verts : le fournisseur des sacs ayant à nouveau augmenté ses tarifs, il est proposé d'en augmenter le prix de vente par la mairie : Lot de 10 sacs : 6 € au lieu de 5,80 € et 0,70 € l'unité au lieu de 0,60 €

- Location des salles pour les habitants de Lorp-Sentaraille:
Salle de Lorp :
80 € le week-end ou pour les journées du samedi ou du dimanche
40 € la journée, excepté les samedis ou dimanches
Salle de Sentaraille :
50 € le week-end ou pour les journées du samedi ou du dimanche
30 € la journée, excepté les samedis ou dimanches
- Location des salles pour les extérieurs :
Le double de chaque tarif décidé plus haut

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs communaux exposés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 15 avril 2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard L.



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
009-210902896-DE_2023_004_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023
Conseillers en exercice : 15
Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA , Mme Magalie SEGUIER, , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-08 : « Vente de la parcelle section A n° 2297 à la SCI Mouron »

.....
Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une zone d'activités au lieudit « Hountas ».

Une entreprise, la SCI MOURON, représentée par Mickaël MOURON, 5 allée de la Prade à Lorp-Sentaraille souhaite acquérir l'une des parcelles de cette zone, appartenant à la Commune.

Le service des domaines a été saisi pour connaître l'estimation de ce terrain mais Lorp-Sentaraille étant une commune de moins de 3500 habitants, le service a indiqué qu'il ne procéderait pas à l'estimation.

Aussi, il est proposé de fixer le prix du m² à 23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir à la vente de la parcelle cadastrée section A n° 2297.

Cette parcelle est d'une surface de 2.275 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente à M. Joël MOURON :

- De la parcelle cadastrée section A n° 2297 au lieudit « Hountas »
- D'une surface de 2.275 m²
- Au prix de 23 € le m² soit une somme totale de 52.325 € (cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq euros)

Et autorise Monsieur Bernard LAMARY, Maire de Lorp-Sentaraille à signer l'acte notarié de vente, les frais étant portés par l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2023
009-210902896-DE_2023_004_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Magalie SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-09 : « Vente de la parcelle section A n° 2294 à MM. GOUZY et DENAMIEL »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2023-04-09)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une zone d'activités au lieudit « Hountas ».

Deux artisans, M. Mickaël DENAMIEL, demeurant à Lieudit Bergerat 09200 MONTJOIE et M. Pierre GOUZY, demeurant chemin de la Môle 09190 LORP-SENTARAILLE, souhaitent acquérir l'une des parcelles de cette zone, appartenant à la Commune.

Le service des domaines a été saisi pour connaître l'estimation de ce terrain mais Lorp-Sentaraille étant une commune de moins de 3500 habitants, le service a indiqué qu'il ne procéderait pas à l'estimation.

Aussi, il est proposé de fixer le prix du m² à 23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir à la vente de la parcelle cadastrée section A n° 2294.

Cette parcelle est d'une surface de 1.145 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente à MM. Mickaël DENAMIEL et Pierre GOUZY :

- De la parcelle cadastrée section A n° 2294 au lieudit « Hountas »
- D'une surface de 1.145 m²
- Au prix de 23 € le m² soit une somme totale de 26.335 € (vingt-six trois cent trente-cinq euros)

Et autorise Monsieur Bernard LAMARY, Maire de Lorp-Sentaraille à signer l'acte notarié de vente, les frais étant portés par les acquéreurs.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210902896-DE_2023_04_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arckařa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA , Mme Magalie SEGUIER, , M. Jean-Luc STELANDRE

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M ; Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Marie-Claude CHEREL Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Magalie SEGUIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-04-10 : « Vente des parcelles section A n° 2296 et n° 2297 à la SCI Mouron »

Annule la délibération n° 2023-04-08

.....
Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2023-04-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une zone d'activités au lieudit « Hountas ».

Une entreprise, la SCI MOURON, représentée par Mickaël MOURON, 5 allée de la Prade à Lorp-Sentaraille souhaite acquérir l'une des parcelles de cette zone, appartenant à la Commune.

Le service des domaines a été saisi pour connaître l'estimation de ce terrain mais Lorp-Sentaraille étant une commune de moins de 3500 habitants, le service a indiqué qu'il ne procéderait pas à l'estimation.

Aussi, il est proposé de fixer le prix du m² à 23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir à la vente des parcelles cadastrées section A n° 2296 et n° 2297.

Ces parcelles sont d'une surface totale de 2.275 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente à M. Joël MOURON :

- Des parcelles cadastrées section A n°2296 et n° 2297 au lieudit « Hountas »
- D'une surface totale de 2.275 m²
- Au prix de 23 € le m² soit une somme totale de 52.325 € (cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq euros)

Et autorise Monsieur Bernard LAMARY, Maire de Lorp-Sentaraille à signer l'acte notarié de vente, les frais étant portés par l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard LAMARY

